

Mairie de Thil
340, rue de la Mairie
01120 THIL
tel : 04 78 06 19 90
fax : 04 78 06 51 83



Vu pour être annexé à la
délibération n° 15/05/03
du Conseil Municipal du
13 novembre 2015



Plan Local d'Urbanisme



Liste des éléments du patrimoine bâtis et
paysagers protégés au titre de l'article L.123-1-5-
III 2° du code de l'urbanisme

**PLU approuvé
par délibération du Conseil
Municipal du 13/11/2015**



urbi & orbi
paysage et urbanisme
13 rue de belfort
69004 lyon
t : 04 72 00 27 24
f : 04 72 07 00 33
ptetaz@urbi-et-orbi.fr



bioinsight
3 rue de Bonald
69 007 LYON
t : 04 72 00 27 24
f : 04 72 07 00 33
urbanisme-et-
environnement@bioinsight.fr

PREAMBULE

Ce document recense le patrimoine public et privé « non classé » que la commune souhaite protéger par le biais de son PLU en application de l'article L.123-1-5.-III 2° du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE L.123-1-5.-III 2° DU CODE DE L'URBANISME :

Le règlement du PLU peut « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »

Tous travaux ou intervention portant sur les éléments ainsi identifiés dans le présent document, sont soumis à déclaration préalable en application des articles R 421-17 d) et R 421-23 h) du Code de l'Urbanisme.

Tous travaux ou interventions effectués sur un élément repéré dans le présent document, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

En application des articles L.421-3 et R.421-28 e) du Code de l'Urbanisme, la destruction de ces éléments est soumise à une autorisation préalable pour ce qui concerne les éléments de paysage, ou à permis de démolir pour ce qui est des éléments bâtis.